

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-700

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté réglementant l'occupation du domaine public par l'installation de terrasses, cafés, brasseries, restaurants mais aussi de présentoirs et étalages divers sur le périmètre du Centre-Ville

Le Maire de DREUX, conseiller régional,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2542-2,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2006,

VU l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU la charte de gestion du domaine public approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2006,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017 concernant notamment le tarif à payer pour occupation du domaine public,

VU la demande formulée par Monsieur Drid BERREGHIOUA gérant du restaurant Coffee Factory en vue d'installer une terrasse (deux tables, quatre chaises, deux parasols, deux chevalets et une machine à glace) devant son établissement pendant les horaires d'ouverture.

ARRÊTE

ARTICLE 1 –Monsieur Drid BERREGHIOUA, gérant du restaurant Coffee Factory est autorisé à installer une terrasse (deux tables, quatre chaises, deux parasols, deux chevalets et une machine à glace) devant son établissement pendant les horaires d'ouverture, et conformément aux règles édictées dans la charte de gestion du domaine public.

Ces installations ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Pour cette occupation du domaine public de **13 m²**, le pétitionnaire paiera à Monsieur le trésorier de DREUX AGGLOMERATION dans un délais de huit (8) jours à dater de la réclamation qui lui en sera faite un droit de : **7,00 € par m² / an.**

ARTICLE 2 - A cette occasion, le permissionnaire sera tenu de se conformer strictement aux prescriptions de la charte du droit d'occupation du domaine public qui lui a été remise.

ARTICLE 3 - La présente autorisation ne sera valable que pour l'année 2023. L'autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté. Le dossier étant en cours d'instruction, le pétitionnaire pourra se voir signifier de modifier le mobilier, la disposition ou l'emplacement. Le permissionnaire s'engage à respecter les limites d'implantation qui lui seront fournies et devra veiller à ce que ses clients ne dépassent pas la surface autorisée, notamment en déplaçant le mobilier mis à disposition.

ARTICLE 4 - La présente autorisation sera révoquée en cas d'inobservation des obligations du permissionnaire énoncées dans la charte de gestion du domaine public.

L'autorisation peut être révoquée à tout moment dans l'hypothèse où la modification ou la suppression des installations deviendrait nécessaire. La ville de DREUX sera seule juge de cette nécessité.

Le retrait de l'autorisation se fera sans droit à indemnité pour le permissionnaire.

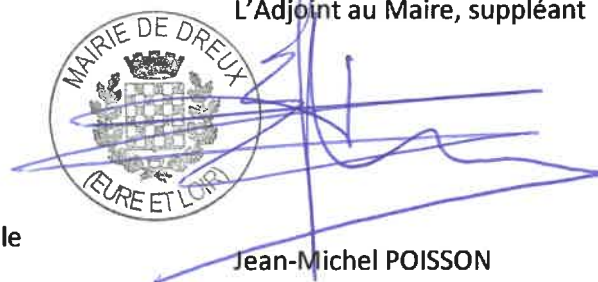
ARTICLE 5 - Les autorisations éventuellement délivrées sous un régime antérieur sont abrogées.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 11 AOÛT 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire, suppléant



Jean-Michel POISSON

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
notification le